



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau des élections et du fonctionnement des assemblées

ARRÊTÉ

2019-PREF-DRCL n° 500 du 30 décembre 2019

fixant pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 les délais de dépôt des déclarations de candidatures et les dates de remise, par les candidats, à la commission de propagande, des documents à envoyer aux électeurs dans le département de l'Essonne

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

Article 1^{er}

En vue du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020, une déclaration de candidature est obligatoire pour le 1^{er} tour de scrutin dans toutes les communes, quelle que soit leur population.

La déclaration doit obligatoirement être rédigée sur un imprimé cerfa. Ces imprimés sont disponibles sur le site internet de la préfecture <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Elections-municipales-et-communautaires-2020>

- Dans les communes de moins de 1 000 habitants :

La déclaration de candidature n'est obligatoire que pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont en effet automatiquement candidats au second tour.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Les candidats peuvent se présenter soit de façon isolée, soit de façon groupée.

Quelles que soient les modalités de la candidature, chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature.

Si le candidat choisit de présenter une candidature groupée, il doit alors respecter l'obligation posée à l'article L. 255-4 du Code électoral et apposer la mention : « *La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale dans la candidature groupée menée par (indication des nom et prénoms du candidat mandaté pour mener la candidature groupée)* ». Il devra donc désigner un candidat mandaté pour mener la candidature groupée (candidat tête de groupe). Il devra également fournir son justificatif d'identité.

Si le candidat choisit de ne pas aller remettre en personne sa candidature, il devra désigner un mandataire (candidat ou non) en lui donnant mandat sur papier libre ou en renseignant le document « mandat en vue d'un dépôt d'une candidature » disponible sur le site internet de la préfecture. Dans le cas de candidature groupée, le mandataire n'est pas nécessairement le candidat tête de groupe.

Il n'y a pas lieu à déclaration de candidatures pour les sièges de conseiller communautaire dans la mesure où ceux-ci sont automatiquement désignés dans l'ordre du tableau municipal à l'issue de l'élection du maire et des adjoints.

- Dans les communes de 1 000 habitants et plus :

Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

Cette déclaration comporte la signature de chaque candidat. À la suite de sa signature, chaque candidat appose la mention manuscrite suivante : « *La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale sur la liste menée par (indication des nom et prénoms du candidat tête de liste)* ».

Les candidatures isolées sont interdites. Les candidats doivent se présenter sur des listes complètes, c'est-à-dire sur des listes comportant autant de noms que de sièges à pourvoir et, au plus, deux candidats supplémentaires.

Les listes municipales doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe au premier comme au second tour.

La composition des listes de conseillers communautaires doit être conforme aux dispositions de l'article L. 273-9 du code électoral qui fixent les principes d'établissement de la liste des candidats au conseil communautaire à partir de celle des conseillers municipaux. Toutefois, conformément à l'article R. 130-1-A du Code électoral, les trois premiers cinquièmes de la liste des candidats se calculent en ne considérant que le nombre de siège à pourvoir au conseil municipal.

Article 2 :

Les déclarations de candidature devront être déposées dans les formes et conditions prévues par les dispositions du code électoral.

Le mémento des candidats, consultable sur le site internet de la préfecture <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Elections-municipales-et-communautaires-2020> est une aide à la bonne constitution de son dossier.

- Lieux de dépôt des candidatures, pour les 2 tours de scrutin et numéros d'appel pour la prise de rendez-vous:

Arrondissement	Lieux	N° d'appel pour la prise de rendez-vous à compter du lundi 13 janvier 2020
Communes de l'arrondissement d'Évry	Préfecture de l'Essonne Boulevard de France Salle Jean Moulin– cabinet du Préfet 91 000 EVRY-COURCOURONNES	01 69 91 95 33
Communes de l'arrondissement d'Étampes	Sous-Préfecture d'Étampes 4, rue Van-Loo Bâtiment B – Salle de réunion – RDC 91 150 ETAMPES	01 69 92 99 86
Communes de l'arrondissement de Palaiseau	Sous-Préfecture de Palaiseau Avenue du Général de Gaulle Salle de conférence – 1 ^{er} étage 91 120 PALAISEAU	01 70 56 42 44

- Dates de dépôt des candidatures :

Pour le premier tour de scrutin :

- du jeudi 13 février au mercredi 26 février 2020 de 9h00 à 16h00 aux jours habituels d'ouverture de la préfecture et des sous-préfectures
- le jeudi 27 février 2020 de 9h00 à 18h00.

Pour le dépôt de candidature du 1^{er} tour, la prise d'un rendez-vous est vivement conseillée.

Pour le second tour de scrutin :

- le lundi 16 mars 2020 de 9h00 à 16h00
- le mardi 17 mars 2020 de 9h00 à 18h00.

La déclaration de candidature est déposée personnellement par le candidat ou son mandataire (ou mandataire de liste). Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 3 :

Dès l'ouverture de la campagne électorale, chaque candidat ou liste peut disposer d'emplacements d'affichage.

La campagne électorale en vue du premier tour de scrutin est ouverte le lundi 2 mars 2020 à zéro heure et s'achève le samedi 14 mars 2020 à minuit.

Pour le second tour, la campagne électorale est ouverte le lundi 16 mars 2020 à zéro heure et s'achève le samedi 21 mars 2020 à minuit.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants :

Les emplacements d'affichage sont attribués, dans l'ordre d'arrivée, sur demande déposée en mairie au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à 12 heures soit, au plus tard :

- le mercredi 11 mars 2020 à 12h00 pour le premier tour
- le mercredi 18 mars 2020 à 12h00 en cas de second tour

Dans les communes de 1 000 habitants et plus :

Les listes disposent d'emplacements d'affichage dès l'ouverture de la campagne électorale. Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire.

Les emplacements d'affichage sont attribués en fonction d'un tirage au sort à l'issue du dépôt des candidatures, entre les listes dont la déclaration de candidature a été enregistrée, en présence des responsables de liste ou de leur mandataire. Ce tirage au sort aura lieu le vendredi 28 février 2020 à 14h00.

Lieux de réalisation du tirage au sort	
Communes de l'arrondissement d'Évry	Préfecture de l'Essonne Boulevard de France Salle Jean Moulin- cabinet du Préfet 91 000 EVRY-COURCOURONNES
Communes de l'arrondissement d'Étampes	Sous-Préfecture d'Étampes 4, rue Van-Loo Bâtiment B – Salle de réunion – RDC 91 150 ETAMPES
Communes de l'arrondissement de Palaiseau	Sous-Préfecture de Palaiseau Avenue du Général de Gaulle Salle de conférence – 1 ^{er} étage 91 120 PALAISEAU

Article 4 :

Une commission de propagande chargée d'assurer l'envoi et la distribution des professions de foi et bulletins de vote aux électeurs pour les communes de 2500 habitants et plus sera instituée dans chaque arrondissement et son siège sera fixé comme suit :

Lieux de réunion des commissions de propagande (Pour les 2 tours de scrutin)	
Communes de l'arrondissement d'Évry	Préfecture de l'Essonne Boulevard de France Salle Jean Moulin- cabinet du Préfet 91 000 EVRY-COURCOURONNES
Communes de l'arrondissement d'Étampes	Sous-Préfecture d'Étampes 4, rue Van-Loo Bâtiment B – Salle de réunion – RDC 91 150 ETAMPES
Communes de l'arrondissement de Palaiseau	Sous-Préfecture de Palaiseau Avenue du Général de Gaulle Salle de conférence – 1 ^{er} étage 91 120 PALAISEAU

Article 5 :

Chaque commission de propagande se réunira aux dates indiquées ci-dessous :

Dates de réunion des commissions de propagande		
Communes de l'arrondissement d'Évry	1 ^{er} tour	Lundi 2 et mardi 3 mars 2020 à partir de à 9h30
	2 ^d tour	Mardi 17 mars 2020 à partir de 19 h00
Communes de l'arrondissement d'Étampes	1 ^{er} tour	Lundi 2 et mardi 3 mars 2020 à partir de à 9h30
	2 ^d tour	Mardi 17 mars 2020 à partir de 19 h00
Communes de l'arrondissement de Palaiseau	1 ^{er} tour	Lundi 2 et mardi 3 mars 2020 à partir de à 9h30
	2 ^d tour	Mardi 17 mars 2020 à partir de 19 h00

Lors du dépôt des candidatures en préfecture et sous-préfectures, les candidats seront informés par écrit de l'horaire exact auquel ils pourront se présenter à la réunion de la commission de propagande aux fins de lui soumettre leurs professions de foi et bulletins de vote.

Article 6 :

Les documents électoraux (bulletins de vote et professions de foi) destinés aux commissions de propagande mises en place dans les communes de 2500 habitants et plus seront à déposer par les candidats auprès des services de la mairie concernée.

- Pour le premier tour de scrutin : au plus tard le vendredi 6 mars 2020 à 12 h00,
- Pour le second tour de scrutin : au plus tard le mercredi 18 mars 2020 à 12 h00.

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi de documents remis postérieurement aux dates et heures limites précitées.

Les lieux de livraison de la propagande électorale seront précisés par écrit aux candidats lors du dépôt des candidatures en préfecture ou sous-préfectures ainsi que les quantités requises de professions de foi et de bulletins de vote à imprimer.

Article 7 :

Dans les communes de moins de 2500 habitants, il appartient aux candidats ou aux listes de déposer leurs bulletins de vote auprès du maire au plus tard à midi la veille du scrutin soit :

- le samedi 14 mars 2020 à 12h00 pour le premier tour de scrutin,
- le samedi 21 mars 2020 à 12h00 pour le second tour de scrutin,
- ou directement dans les bureaux de vote les jours de scrutin les 15 et 22 mars 2020.

Article 8 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Évry, la Sous-préfète de l'arrondissement d'Étampes et le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau, les maires du département, les présidents et les membres des commissions de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché sur tous les emplacements d'affichage administratif.



Jean-Benoît ALBERTINI